Bulletin provincial



SOMMAIRE

__

N° 15 -2019-	2 MAI
	<u>Page</u>
CONSEIL PROVINCIAL	
QUESTIONS&REPONSES:	
 Question de M. Jean-Pierre URBAIN, Conseiller provincial, concernant l'évolutio 	n de
l'enseignement provincial année scolaire 2018-2019.	286
 Question de M. Christophe CORNU, Conseiller provincial, concernant la modifica 	ation
des conditions d'exploitation de l'IRE.	290
 Question de M. Jean-Pierre URBAIN, Conseiller provincial, concernant l'incidence 	
la peste porcine africaine sur les camps d'été des mouvements de jeunesse.	292
 Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale, concernant la Web TV 	
provinciale.	294
 Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale, concernant la Réforme 	
 Question de Mme Laurette PREVOT, Conseillère provinciale, concernant les terra 	
proposés aux gens du voyage.	299
 Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale, concernant la situation interne IHT. 	303
	303
TUTELLE ADMINISTRATIVE	
FONCTION PUBLIQUE – CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE : ATH : Annulation du contenu de l'article 73 du nouveau règlement d'ordre intérieur d	das
organes délibérants du CPAS.	305
BOUSSU: Annulation de l'article 80 alinéa 6 du règlement d'ordre intérieur des orga	
délibérants du CPAS voté en séance du 26 mars 2019.	306
BINCHE: Annulation de l'article 82 alinéa 6 du règlement d'ordre intérieur des organismes	nes
délibérants du CPAS voté en séance du 27 mars 2019.	307
QUAREGNON : Annulation de l'article 81 alinéa 6 du règlement d'ordre intérieur de	
organes délibérants du CPAS voté en séance du 27 mars 2019. HONNELLES : Annulation de l'article 78bis alinéa 2 du règlement d'ordre intérieur	308
organes délibérants du CPAS voté en séance du 21 mars 2019.	309
FLEURUS: Annulation des articles 1 ^{er} alinéa 1 et 66 alinéa 6 du règlement d'ordre in	
des organes délibérants du CPAS voté en séance du 26 mars 2019.	310

N° 15 -286-

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

__

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§ Îer. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

__

04-2019 - Question de M. Jean-Pierre URBAIN, Conseiller provincial

Concerne : Evolution de l'enseignement provincial année scolaire 2018-2019.

__

Auriez-vous l'amabilité de transmettre aux Députés en charge ainsi qu'à l'Administration les questions suivantes ?

Je vous remercie ainsi que l'ensemble des services pour le suivi de cette demande.

L'actualité politique du mois d'octobre 2018 ne nous a pas permis d'obtenir les chiffres commentés de la rentrée scolaire 2018-2019. La date clef du 15 janvier est maintenant dépassée et le nombre d'élèves réguliers fixera l'encadrement pour la prochaine année.

Pourriez-vous nous fournir les chiffres de population des différents établissements provinciaux qui ont dû être transmis à l'administration avec un commentaire sur leur évolution ?

Pourriez-vous nous donner le nombre d'heures NTPP estimé par établissement ?

Pourriez-vous nous informer des grandes orientations qui seront données dans les établissements par l'utilisation de ce NTPP ? (création- fermeture d'option, dédoublement de classes et /ou groupes)

Pour terminer,

Existe-t-il dans les écoles provinciales un prélèvement de solidarité et dans l'affirmative à destination de quels établissements et avec quelles contraintes d'utilisation ?

Il nous semble utile que les réponses à nos différentes questions soient portées et commentées lors de la prochaine réunion de la commission 1.

Je vous remercie pour vos réponses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur URBAIN,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

-287- N° 15

Evolution des populations scolaires (cf.tableau).

La population scolaire des établissements de la Province de Hainaut est restée globalement stable en cette rentrée scolaire de septembre 2018. Le léger tassement (-192 élèves soit -1,4%) cache en fait un recul important des inscriptions au sein du secteur paramédical (-138 élèves sur les établissements IESPP Mons, La Samaritaine et l'IESPP Tournai) ainsi qu'un recul sensible des populations scolaires du secteur de la construction.

L'Athénée provincial de Leuze connaît une belle rentrée scolaire en première année ; l'augmentation de plus de 10% de la population scolaire de cet établissement lui permet de pouvoir bénéficier d'un recomptage positif de son NTPP au 1^{er} octobre 2018 – nous venons de recevoir la confirmation d'un gain de 49 périodes à cette date.

Quid de l'utilisation du NTPP (cf.tableau) ?

Bien que la législation permette à tout Pouvoir organisateur d'effectuer un prélèvement de 1% du NTPP sur l'ensemble des établissements qu'il organise, la Province de Hainaut a, depuis toujours, choisi de ne pas effectuer telle opération.

Toutefois, un certain nombre de périodes est solidarisé afin de poursuivre des projets transversaux au bénéfice de l'ensemble des établissements. Ainsi, en cette année scolaire, 78 périodes – soit 0.2% du NTPP global, ont ainsi été utilisées. Ces périodes doivent en premier lieu, permettre de garantir le fonctionnement de CAPP Hainaut qui, outre sa mission d'appui pédagogique, doit venir en aide aux établissements dans la réalisation de leur plan de pilotage. Elles ont également permis la mise en œuvre d'un projet «serious games» visant à relever le niveau des élèves du premier degré de l'enseignement secondaire en mathématique en développant une approche ludique de cette matière.

Par ailleurs, les régions de Mons Borinage et du Centre contribuent chacune à raison de 5 périodes à la création d'une charge de mission au bénéfice du Bassin EFE de la zone 9.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'utilisation du NTPP au sein de chaque établissement est soumise à de nombreuses contraintes. Citons, les limitations de transfert entre le NTPP calculé au 1^{er} degré vers les autres degrés, les limitations de transfert des NTPP calculés dans l'enseignement général et technique de transition vers l'enseignement qualifiant ou encore, les règles fixant les tailles maximales des classes (cette dernière restriction ayant plus d'impact au sein de l'enseignement qualifiant qui doit organiser des cours de pratique professionnelle au sein d'ateliers qui font l'objet de normes particulières).

En cette année scolaire 2018-2019, deux établissements ont sollicité une dérogation aux règles d'utilisation du NTPP. L'IPCD Binche et l'UT-IJJ Charleroi ont ainsi sollicité une dérogation afin de pouvoir transférer respectivement 10 et 17 périodes du NTPP du 1^{er} degré vers le deuxième degré. Dans les deux cas, l'objectif était de pouvoir assurer un encadrement respectant les tailles de classes au sein du second degré.

Par ailleurs, le NTPP est calculé sur base de la population scolaire de l'établissement calculée au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Ce procédé de calcul a parfois des effets indésirables puisqu'un établissement réalisant une excellente rentrée scolaire peut parfois se retrouver en difficulté pour assurer la bonne organisation de l'année scolaire. Dans ce cadre, chaque région opère chaque année des transferts de périodes entre ses établissements. Ces transferts qui demeurent relativement peu importants sont indiqués dans la dernière colonne du tableau.

Mesures particulières envisagées pour l'année scolaire prochaine ?

Il est difficile d'annoncer dès maintenant si des mesures particulières pourront ou devront être envisagées.

Il faut avant tout se féliciter de constater qu'aucun de nos établissements ne se situe en dessous de la norme de rationalisation et que par conséquent, aucune mesure de restructuration ne doit être imaginée en urgence.

Par ailleurs, les établissements scolaires viennent de proposer aux différents Conseils de zone leurs intentions de programmation pour l'année scolaire 2019-2020. Ces propositions doivent encore être examinées par les Conseils de Concertation ainsi que par le Conseil Général de l'Enseignement secondaire. Il appartiendra ensuite à la Ministre, sur base des différents avis déposés par ces instances de concertation, d'accorder ou non, l'autorisation d'organiser ces nouvelles options.

Voici le tableau reprenant la liste des propositions déposées par les établissements de la Province de Hainaut.

LETH St Ghislain	3ème degré "Arts"			
	7ème année "Barman-Barmaid"			
	7ème année "Complément en techniques d'infographie"			

N° 15 -288-

EDF Mons	3ème degré "Audio-visuel-Cinéma"		
IESPP Mons	2ème degré "Sciences appliquées"		
	3ème degré "Assistant pharmaceutico-technique"		
APJA Mons	2ème et 3ème degrés Sports études "Basket"		
	3ème degré "Technicien en environnement"		
APM Mons	7ème année "Dessinateur DAO (mécanique-électricité)"		
LPAL Colfontaine	3ème degré "Dessinateur en construction"		
	7ème année "Complément en chaudronnerie"		
LTC Soignies	2ème degré "Education physique"		
	2ème degré "Sciences sociales et éducatives"		
	2ème degré "Techniques sociales et d'animation"		
APC Morlanwelz	3ème degré "Informatique"		
	3ème degré "Technicien en informatique"		
	7ème année "Gestionnaire de très petites entreprises"		
IPNC La Louvière	7ème année "Animateur socio-sportif"		
	7ème année "Complément en gériatrie"		
IPESLH La Louvière	7ème année "Complément en officine hospitalière"		
UT Charleroi	3ème degré "Conducteur d'autobus et d'autocars"		
IPES Tournai	2ème degré "Confection"		
	3ème degré "Vendeur-retoucheur"		
	7ème année "Complément en art floral" (en alternance)		
AP Leuze-en-Ht	3ème degré "Sports études Tennis"		
	3ème degré "Sciences appliquées"		
	7ème année "Animateur socio-sportif"		
IPES Ath	3ème degré "Assistant en soins animaliers" (en pl.ex et en alternance)		
	7ème année "Gestionnaire de très petites entreprises"		
	7ème année "Barman-Barmaid"		

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 30 avril 2019

Le Directeur général provincial

-289- N° 15

		Populations scolaires		NTPP						
		01-10-17	15-01-18	01-10-18	AS 17-18	AS 18-19	PO	Transferts		
Abrév.	fase									
LETH St Ghislain	1267	811	765	763	1.958	1.943		- 5		
EDF Mons	1205	478	476	479	783	754		+ 8		
IESPP Mons	1211	1.105	1.049	1.052	2.746	2.676		+ 12		
APJA Mons	1229	599	592	554	1.404	1.297		- 2		
APM Mons	1206	462	448	458	1.133	1.167		+ 5		
LPAL Colfontaine	95194	873	840	831	2.314	2.305	23	- 23	- 5	1
IPCD Binche	1508	408	408	412	1.159	1.137				
LTC Soignies	1469	469	450	468	1.373	1.310				
APLL La Louvière	1419	1.533	1.519	1.525	2.645	2.657		- 10		Bassin
APC Morlanwelz	1594	1.697	1.683	1.779	2.933	3.003				
IPNC La Louvière	1432	674	665	673	1.847	1.799				
IPESLH La Louvière	1414	1.091	1.048	1.038	2.737	2.700	28	+ 5	- 5	J
UT Charleroi	0923	584	566	585	1.841	1.746		+ 6		
IJJ Charleroi	0926	639	620	660	1.535	1.490		- 6		
SAMA Montignies-s-Sbre	0967	765	734	731	2.300	2.087	12	-	0	
IPES Tournai	1711	552	559	570	1.509	1.445		- 9		
AP Leuze-en-Ht	1736	316	316	356	938	903		+ 27		
IESPP Tournai	1708	833	817	782	2.386	2.318		- 9		
IPES Ath	0780	755	744	736	1.860	1.798	15	- 9	0	
		14.644		14.452	35.401	34.535				34.447
										99,75%
							78 périodes solidarisées		3	

N° 15 -290-

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

__

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

04-2019 – Question de M. Christophe CORNU, Conseiller provincial

Concerne: Modification des conditions d'exploitation de l'IRE.

__

« Chers Membres du Collège provincial,

Lors de sa séance du jeudi 31 janvier 2019, le Collège a pris la décision suivante :

« ETABLISSEMENTS DANGEREUX INSALUBRES OU INCOMMODES

EXPLOSIFS

Services Fédéraux [00]

P19187722 Décision d'émettre un avis favorable sur la demande de modification des conditions d'exploitation introduite par l'IRE à savoir sur une quantité d'uranium -235 autorisée sur le site (M. Lebacq Th.) »

Le Collège pourrait-il me faire savoir :

- Quelle est la demande de modification des conditions d'exploitation introduite par l'IRE ?
- Les éléments qui ont poussé le Collège à rendre un avis favorable sur cette demande ?

Dans l'attente de votre réponse, je voue prie d'agréer, chers Membres du Collège provincial, mes salutations respectueuses. » Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur CORNU.

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La matière concernée n'est pas traitée par l'Administration provinciale mais bien par les Services Fédéraux.

Comme le prévoit l'article 6.5 de l'AR du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) doit solliciter par l'intermédiaire du Gouverneur de la province, l'avis de la députation permanente en cas de demande de modification des conditions d'exploitation d'un établissement de classe I.

-291- N° 15

Le 3 janvier 2018, l'Institut National des Radioéléments (IRE), établissement de classe I a introduit auprès de l'AFCN une demande pour modifier un article de l'annexe secrète de ses conditions d'autorisation d'exploitation portant sur la quantité d'Uranium-235 autorisé sur le site.

Vu l'échelon de sécurité attribué à certains documents, ceux-ci ne peuvent être transmis par l'AFCN.

Le Conseil Scientifique des Rayonnements Ionisants a rendu un avis préalable provisoire favorable à cette demande de modification.

L'ensemble des enquêtes publiques menées dans les 8 communes concernées par cette demande (à savoir Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Farciennes, Fleurus, Les Bons Villers, Sambreville et Sombreffe) ont été clôturées. Aucune remarque ou réclamation n'ont été déposées à ce sujet.

Certaines communes ont aussi émis des avis. Les communes de Aiseau-Presles, Fleurus, Châtelet et Sombreffe ont rendu un avis favorable. Les communes de Farciennes, Les Bons Villers et Sambreville ont rendu un avis défavorable. Ces avis défavorables sont motivés, entre autre, par le fait que certains documents confidentiels n'ont pas été transmis.

Considérant l'avis positif du Conseil scientifique et les résultats de l'enquête publique ; considérant l'impact limité sur les installations de l'IRE et que selon les conclusions du Conseil scientifique l'augmentation des conséquences radiologiques de cette augmentation de l'entreposage reste largement inférieure aux niveaux de référence pour les actions de protection directes, le Collège provincial a donc décidé de rendre un avis favorable à la demande de modification des conditions d'exploitation introduite par l'IRE.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 avril 2019

Le Directeur général provincial

N° 15 -292-

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

_

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§Îer. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

__

04-2019 - Question de M. Jean-Pierre URBAIN, Conseiller provincial

Concerne : Incidence de la peste porcine africaine sur les camps d'été des mouvements de jeunesse.

« Mesdames, Messieurs les membres du Collège Provincial,

En septembre 2018, les premiers cas de peste porcine africaine ont été détectés chez des sangliers trouvés morts dans la province du Luxembourg. Les actions prises pour empêcher la propagation du virus touchent notamment le secteur du tourisme avec la délimitation par les autorités d'une « zone noyau » dans laquelle les activités touristiques seront limitées.

L'impact sur les mouvements de jeunesse (scouts, guides et patros, ...) est important puisque les camps d'été seront purement et simplement interdits dans cette « zone noyau ». Il est estimé que plus d'une centaine de groupes seront concernés par ces dispositions.

Les différentes fédérations de mouvements de jeunesse sont à pied d'œuvre pour identifier les groupes concernés et rechercher des solutions pour qu'ils trouvent un autre endroit de camp pour cet été. Une plate-forme, coordonnée par Les Scouts, a été mise en place afin de centraliser les lieux de camp disponibles (https://partage.lesscouts.be/soscamps/proposer).

Une piste de solution pourrait venir des autres Provinces par solidarité avec celle du Luxembourg. La Province de Hainaut, par exemple, dispose d'une série de bâtiments scolaires qui pourraient parfaitement convenir pour l'organisation de camps. Les écoles comprennent plusieurs locaux, des sanitaires, des cuisines, de vastes cours et parfois même des terrains attenants qui conviennent pour y planter des tentes.

Il faut savoir que chaque groupe de mouvement de jeunesse est soutenu par une structure professionnelle qui met à leur disposition des contrats types de location d'endroit de camp et des assurances pour couvrir leur responsabilité en cas de sinistre. A cet argument rassurant s'ajoute une petite plus-value financière pour la location et une présence dans les bâtiments à une période creuse parfois sujette au vandalisme. Il faut aussi noter que ces groupes sont de taille très variable (de 25 à plus de 100 personnes) et qu'ils sont relativement autonomes pour couvrir leurs besoins en termes de cuisine et de sanitaires. Il n'est donc pas indispensable de disposer de bâtiments immenses avec des équipements professionnels pour les collectivités.

Nos questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous analyser la situation afin de voir quelles écoles ne sont pas concernées par des travaux, des stages ou des plaines cet été et, parmi-elles, identifier celles qui pourraient être proposées à la location pour des camps de mouvement de jeunesse cet été ?
- Pourriez-vous solliciter les institutions qui seraient susceptibles d'accueillir des groupes ?
- Pourriez-vous cadastrer le patrimoine hennuyer (terrains, autres, ...) qui pourrait convenir à ce type d'activités ?

-293- N° 15

- Pourriez-vous sensibiliser, à la problématique de l'organisation de ces différents camps, les quelques 3000 agriculteurs partenaires de la Province afin qu'ils fassent preuve de leur solidarité avec leurs confrères ?

Ces initiatives confirmeraient le soutien du Hainaut à la jeunesse.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs les membres du Collège Provincial, pour l'attention que vous porterez à mes questions. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur URBAIN,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le type de mise à disposition que vous évoquez n'entre pas dans les missions sociales et habituelles de la Province de Hainaut mais cela pourrait être une manière de rentabiliser le patrimoine immobilier.

Néanmoins, le patrimoine provincial ne se prête pas vraiment à ce type de location, le peu d'infrastructures disponibles qui pourraient répondre aux critères nécessaires pour accueillir ce type de groupement sont déjà utilisées pour des besoins propres (Havré, Saint-Vaast).

Il faut en effet des installations sanitaires (douches, sanitaires, point d'eau), équipements de cuisine, grande salle d'activités et grandes pièces faisant fonction de dortoirs.

Les sites du patrimoine provincial sont en général de grandes infrastructures où les locaux demandés sont éparpillés dans les différents bâtiments avec les problèmes de sécurité que cela pourrait engendrer pour les locaux non mis à disposition.

Pour ce qui concerne les terrains, ceux-ci ne permettent pas un approvisionnement en eau potable régulier.

Enfin, concernant la question du recensement des biens hennuyers à mettre à disposition, pour des raisons de confidentialité liées au RGPD, ces données ne sont pas disponibles telles quelles auprès de nos services.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 avril 2019

Le Directeur général provincial

N° 15 -294-

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§Îer. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

__

04-2019 – Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale.

Concerne: Web TV provinciale.

« Une web TV s'inscrit dans un plan global de communication. Dans ce cadre, il fait partie d'une vision unique d'un message à diffuser et à décliner selon les canaux.

Pouvez-vous indiquer quel est l'objectif identifié pour la web TV ?

Par ailleurs, un plan de communication comprend, pour chaque action et chaque canal, des indicateurs visant à vérifier la pertinence et la réalisation de l'objectif (par exemple, pour une web TV, le nombre de vues attendu ou le nombre de partages).

Pouvez-vous nous dire quels sont les indicateurs choisis pour évaluer la web TV provinciale ? L'objectif prévu est-il réalisé ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale, Madame CRUCKE.

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le Service de Communication a développé une compétence reconnue en matière de TV/audiovisuel.

Elle s'exprime au travers d'une émission coproduite avec les TV locales hainuyères et diffusée sur leurs canaux chaque jeudi (+ rediffusions) selon les termes d'une convention soumise au Conseil provincial.

Cette émission appelée « *C'est dans la poche* » est un produit de 10 minutes hebdomadaires réalisé par le Service de communication et traitant, de manière non institutionnelle, de sujets provinciaux (culture, enseignement, touristiques) mais également de thématiques liées à la valorisation globale du territoire.

Les séquences sont par ailleurs partagées sur les réseaux sociaux, essentiellement sur les pages facebook de l'émission, sur la page « *Etudier en Hainaut* » et sur la page officielle « *Province de Hainaut* ». Les intervenants externes et internes des émissions sont également tagués.

-295- N° 15

La page « Province de Hainaut » est, par ailleurs, enrichie chaque semaine d'une moyenne de 4 reportages vidéos liés à l'actualité.

Ce dispositif vidéo est inscrit dans les processus du Service de Communication.

Ces processus comprennent des indicateurs identifiables dans les fiches du PSO ADhésioN 2.0: STS/COM/12 et STS/COM/23.

Par rapport aux objectifs et indicateurs, le Service de Communication assure la réalisation de 52 émissions annuelles pour les TV locales ; cela représente donc quelque 400 minutes d'antenne, considérant que les produits estivaux sont plus courts ou constituent des rediffusions.

Le nombre de vues attendu sur les réseaux sociaux est difficilement quantifiable en termes d'objectifs pour la WebTV. Certaines politiques provinciales sont plus porteuses que d'autres et certains publics, comme les jeunes quand il s'agit d'enseignement, sont plus partageurs.

On peut estimer que la moyenne générale des vues sur le Web est de 4.500.

Mais, en prenant des exemples récents, l'on constate que des sujets peuvent régulièrement atteindre un chiffre plus élevé.

Citons en 2018 – 2019 au travers du seul réseau Facebook :

>	Smartschool pour une école à la page	8.000 vues
>	Visite royale à l'école d'Hôtellerie de Saint-Ghislain	40.000 vues
>	Les EHT au Sénat	8.300 vues
>	Du bio pour les ados	5.800 vues
>	Le Nursing se mobilise contre le harcèlement	13.200 vues
>	Le Hainaut, c'est quoi (animation)	25.000 vues
>	Parade Noël au CPESM	9.500 vues
>	Le Conseil provincial réclame de la concertation	7.600 vues
>	Visite de François Hollande à la Maison de la Réunion	15.000 vues
>	Nouveau centre de services à Hainaut Sécurité	6.600 vues
>	Conseil provincial sur le transfert des compétences	5.800 vues
>	Benoît Neusy au centre d'excellence de St Ghislain	9.400 vues
>	Observatoire du Sport à Charleroi	6.000 vues

Notons encore que la cellule vidéo du Service de Communication a un rôle d'appui auprès des institutions provinciales : il réalise des clips ou vidéos de promotion à la demande du secteur «Enseignement » et des Services externes. Il s'agit souvent d'outils liés à un événement ou à une politique nouvelle.

Le service communication est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 avril 2019

Le Directeur général provincial

N° 15 -296-

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

__

04-2019 – Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale.

Concerne: Réforme APE.

« La réforme du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) devrait prendre effet au 1er janvier 2020. La volonté du Gouvernement MR-CDH est d'exclure les provinces du dispositif.

Pourtant, selon l'APW, au niveau provincial, ces sont plus de 400 équivalents temps plein, majoritairement peu qualifiés, qui sont concernés, dans des secteurs comme la Culture, l'Enseignement, le Social ou les instituts médico-pédagogiques par le dispositif.

Pouvez-vous nous indiquer combien de travailleurs provinciaux sont engagés dans le cadre des APE dans différents secteurs et quelles institutions en sont bénéficiaires ? Combien d'équivalent temps plein cela représente-t-il ?

Avez-vous estimé le coût que l'exclusion des provinces du dispositif aurait pour la Province de Hainaut ? Avez-vous des pistes de solutions pour pallier cette diminution de moyens pour maintenir les services au public ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale, Madame CRUCKE,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

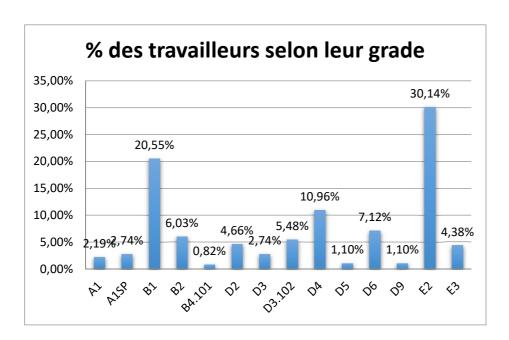
Vous trouverez ci-après les réponses aux différentes questions posées.

Combien de travailleurs provinciaux sont engagés dans le cadre des APE ?

Sur l'année 2018, en moyenne 91.25 travailleurs ont été engagés sous le dispositif APE soit 73 ETP.

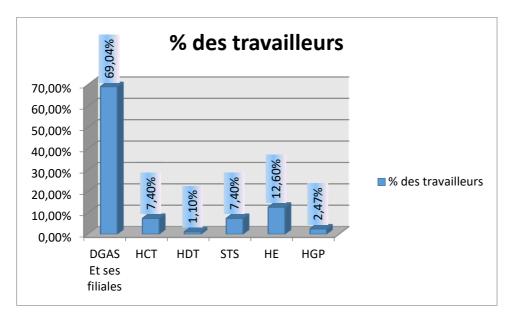
Ci-dessous voici un graphique de répartition selon les échelles barémiques des agents :

-297- N° 15



Les niveaux D2 à D5 et E2 à E3 regroupent des agents ayant soit leur diplôme de secondaires inférieures soit leur diplôme de secondaires supérieures. Ainsi près de 60 % des agents APE sont faiblement qualifiés.

Ouelles institutions en sont bénéficiaires ?



C'est essentiellement le domaine de l'Action sociale qui y a recourt suivi par l'Enseignement.

Coût de l'exclusion des provinces du dispositif APE pour la Province de Hainaut :

2018 : Subvention : 1.252.429,79 €

Réduction de cotisations sociales : 489.425,92 €

Total (subvention + réduction de cotisations sociales) : 1.741.855,71 $\ensuremath{\varepsilon}$

Enfin, quant au sort à réserver à cette réforme, vu l'incertitude causée par les changements intervenus au niveau du Gouvernement wallon, nous ne pouvons nous prononcer dans l'immédiat.

N° 15 -298-

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 avril 2019

Le Directeur général provincial

-299- N° 15

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

__

04-2019 – Question de Mme Laurette PREVOT, Conseillère provinciale.

Concerne: Terrains proposés aux gens du voyage.

« Monsieur le Président du Conseil,

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège,

Les gens du voyage seraient entre 20 et 40.000 en Belgique. Ils sont Belges, Français...et en tout cas, en ordre de papiers. On les confond souvent avec les Roms qui forment une autre communauté.

Leur accueil est problématique depuis de nombreuses années. La raison principale est le manque de terrains d'accueil. Les groupes se voient obligés de stationner sans titres ni droits sur des terrains non prévus pour cela. Ce qui pose des difficultés avec les riverains et les autorités et des nuisances avérées ou ressenties.

De nombreux reportages dans les médias en attestent depuis plusieurs années. Des solutions existent pourtant.

En 2017, un projet de décret de la RW relatif au séjour temporaire des gens du voyage était passé en première lecture. Il donnait aux provinces l'obligation de gérer au moins 4 terrains d'accueil sur leur territoire. Avec le changement de majorité, ce projet est tombé à l'eau.

Ce projet aurait dû, de toute façon, être l'objet d'une concertation entre la Région et la Province.

Un nouveau projet de décret porté par la Ministre A. Gréoli, adopté lui aussi en première lecture doit passer au parlement wallon.

Onze villes wallonnes dont Mons, Ath et Charleroi se sont, à priori, montrées interessées par les nouvelles mesures.

La Province de Namur, par exemple, a adopté dans sa déclaration de politique générale, la création de 3 terrains.

- La Province de Hainaut peut-elle se renseigner sur les tenants et aboutissants de ces dernières mesures dès que possible et faire des propositions ?
- Pourriez-vous me donner le nombre de terrains proposés par la Province du Hainaut pour l'accueil de ces personnes et leur localisation?
- La Province a-t-elle dédié le suivi de cette problématique à un service particulier?
- Si oui, pouvez-vous m'en donner les coordonnées?
- Connaissez-vous le nombre de terrains ouverts par les communes dans le Hainaut?
- Avez-vous un cadastre des terrains potentiellement utilisables (non agricoles)?
- Serait-il envisageable pour vous de prêter des terrains afin que des communes en assurent la gestion?

 Dans le cadre des interactions Communes-Province, des communes telles que Mons seraient interessées par une collaboration à ce niveau.

N° 15 -300-

Le refus de prévoir des terrains est plus souvent lié à des préjugés et à la crainte d'être pénalisé par l'électeur qu'à des raisons financières car les caravanes sont souvent très bien équipées. Une arrivée d'eau, de l'électricité, une évacuation des eaux usées et le ramassage des déchets sont seuls nécessaires. Les groupes acceptent de payer pour les services rendus.

Un accueil encadré, la signature d'une convention et l'établissement de règles acceptées avec concertation préalable avec les riverains amènent une cohabitation harmonieuse comme le prouvent certaines communes contactées (Exemple à Louvain-La-Neuve).

Le centre de médiation des gens du voyage est demandeur pour donner une information à tout groupe qui le souhaiterait. Il est déjà intervenu en Provinces de Namur et du Brabant Wallon pour répondre aux questions du Conseil.

- Seriez-vous favorables à l'organisation d'un tel contact?

Avec mes remerciements anticipés pour vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège, l'expression de toute ma considération. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale, Madame PREVOT,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La notion de « Séjour temporaire » se définit dans le code de l'action sociale comme la période allant de mars à octobre et la période hivernale de novembre à février.

La notion d'« Aire d'accueil » se définit comme suit : « terrain aménagé comprenant au minimum un accès à l'eau potable, à l'électricité et à des sanitaires destinés à l'accueil de courte durée, de groupes familiaux d'au moins 15 caravanes et offrant un accueil durant l'ensemble de la période de séjour temporaire ».

Les bases légales sont :

- Décret du 28 Avril 2014 complétant le livre 1° de la partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'aide aux gens du voyage
- En 2017, l'avant–projet de Décret n'a pas abouti.
- Projet de Décret modifiant le Décret du 28 Avril 2014 Réf 1319(2018- 2019) N°1- 1° Mars

En synthèse – étapes de l'évolution du texte

En 2017, la volonté du législateur était de faire peser directement l'obligation d'encadrement temporaire des gens du voyage sur les Provinces.

A l'époque ,l'avis rendu par l'APW a mis en avant le fait qu'il était discriminant que les provinces doivent supporter seule l'obligation de résultat avec un risque de sanctions lourdes alors qu'elles sont tributaires des communes sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir d'injonction ou de moyens de contraintes sur les communes pour imposer l'ouverture de leurs terrains aux gens du voyage.

En 2019, l'approche a été modifiée. Le projet de décret s'oriente essentiellement sur les modalités d'accueil décentes pour les groupes de gens du voyage.

En résumé, nous retiendrons que le projet de Décret arrête les principes suivants :

- Il revient aux communes d'assurer une gestion des aires d'accueil et la mise en place d'un règlement dont les bases et le cadre sont fixées par le Gouvernement.
- Les communes obtiendraient de la RW, dans les limites des budgets disponibles des subventions en vue d'acquérir, d'aménager, d'étendre les aires d'accueil à destination des gens du voyage.
- A partir de 2020, le Gouvernement prévoit d'octroyer des subventions forfaitaires aux communes qui organisent une aire d'accueil (30.000 euros annuel).
- Un organisme de médiation des gens du voyage soit agréé et subventionné.

-301- N° 15

- Au –delà des terrains aménagés et dédiés uniquement à l'accueil des gens du voyage, d'autres terrains pourront être affectés temporairement à ceux-ci. Ils sont généralement propriété des communes ou de propriétaires privés.
- Ces terrains privés seront affectés à l'accueil à condition que les propriétaires privés introduisent une demande d'autorisation annuelle auprès de leur commune et qu'ils l'informe des arrivées effectives.

En conclusion

Dans le nouveau projet de Décret du 1° Mars 2019, il n'est pas fait référence à une obligation dans le chef des Provinces d'organiser l'accueil des gens du voyage.

Le terme Province n'apparaît pas de manière explicite dans l'avant-projet.

Il est fait mention des provinces, uniquement dans l'exposé des motifs, au point subventionnement.

 Les aires d'accueil seraient soit gérées, soit autorisées annuellement par les Communes. Celles —ci pourraient refuser l'autorisation au motif d'un risque d'atteinte à l'ordre public, à la tranquillité publique, à la salubrité publique. A défaut de réponse par la Commune, dans un délai de 30 jours, l'autorisation est considérée comme accordée.

· Retenons:

Qu'un organisme destiné à garantir **la médiation** entre les autorités locales, les gens du voyage et les citoyens wallons devrait être agréé.

Le projet de Décret attend des communes **une gestion** des aires d'accueil et la mise en place d'un **règlement** dont les bases seront fixées par le Gouvernement.

Que les aires d'accueil doivent être accessibles à au moins 15 caravanes durant les 35 semaines de la période de séjour temporaire.

Que l'on différencie les séjours temporaires qui consistent en la rotation de groupes, pour des séjours entre 2 à 3 semaines, pendant la période du 1^{er} mars au 31 octobre, des séjours hivernaux qui durent 1 à 4 mois.

• Rôle que les Provinces pourraient assumer dans cette problématique ?

Option 1: Une Province dispose déjà d'aires aménagées qui permettent l'accès à l'eau, l'électricité, aux sanitaires et à l'organisation du ramassage des immondices. Dans ce cas, elle pourrait les mettre à disposition et pourrait être considérée comme opérateur.

Elle devrait informer la Commune sur le territoire de laquelle elle pourrait accueillir les gens du voyage.

Sur le plan du financement : la Province ne devrait pas être financée pour les frais de fonctionnement puisque cette possibilité n'est évoquée qu'en faveur des Communes, dans l'exposé des motifs.

Option 2 : Une Province ne disposant pas de ce type d'infrastructure pourrait envisager d'acquérir un terrain (ou un droit réel) qu'elle aménagerait pour le mettre à disposition des gens du voyage.

Elle devrait informer la Commune sur le territoire de laquelle elle pourrait accueillir.

Sur le plan du financement, seul l'exposé des motifs du projet fait référence au fait qu'une province, au même titre qu'une commune, pourrait être financée en vue de l'acquisition ou l'obtention d'un droit réel, de l'aménagement, de l'accessibilité et de l'extension de terrains à destination des gens du voyage. L'art 21 du projet de Décret ne fait pas référence aux Provinces.

Si cette faculté de subventionnement était octroyée aux Provinces, elle devrait s'inscrire dans le cadre d'une réponse à un appel à projets lancé par le Gouvernement qui aurait préalablement fixé les conditions et modalités d'octroi.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

N° 15 -302-

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 avril 2019

Le Directeur général provincial

-303- N° 15

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

__

Bulletin des OUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§ Îer. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

__

04-2019 – Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale.

Concerne: Situation interne IHT.

« L'ASBL International Hainaut Tourisme semble vivre des moments difficiles en interne. Il me revient qu'il y aurait plusieurs cas de burn out.

En creusant ces dires, il apparaitrait que la gestion de l'équipe par le directeur de l'ASBL serait catastrophique : pressions, refus de mutations internes, chantage, augmentation des objectifs à réaliser sans support adéquat, ... Il apparaitrait également que le service interne prévention de la Province, quand il a appris que les agents plaignants venaient de IHT, n'auraient pas suivi le dossier car ils ne sauraient rien y faire.

Pouvez-vous confirmer ou infirmer ses nombreuses absences de personnel au sein de l'ASBL IHT? Avez-vous connaissance de la situation actuelle? Si oui, qu'avez-vous mis en place pour que la situation interne de l'ASBL revienne à la normale?

Est-ce normal que les services internes de la Province ne prennent pas en charge les plaintes des agents membres de l'ASBL?

D'avance je vous remercie pour vos réponses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale, Madame CRUCKE,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Des soucis de personnel ont effectivement été détectés au sein de l'asbl International Hainaut Tourisme et du Service des Relations extérieures. C'est la raison pour laquelle, en date du 1^{er} février 2019, le responsable dudit service a sollicité la Direction Générale Provinciale afin d'effectuer une analyse de risques spécifique au sein de son institution.

Comme le veut la législation, cette demande a été soumise pour information au Comité spécial de concertation bien-être du 18 février dernier.

Etant donné la mixité des agents Province et asbl, le SIPPT-Département psychologique a pris les contacts utiles avec le Conseiller en prévention au SPMT-ARISTA, aspects psychosociaux.

L'analyse des risques spécifique (vu la complexité relative aux différents statuts des agents) sera réalisée par le Département psychologique du SIPPT.

N° 15 -304-

Lors de la mise en œuvre des propositions de recommandations, une coordination SIPPT / SPMT-ARISTA devra se faire afin que, pour la partie asbl, l'Administrateur délégué s'assure du suivi du plan d'actions.

L'analyse des risques démarre début mai 2019.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 avril 2019

Le Directeur général provincial

-305- N° 15

Service public de Wallonie DG05-Direction du Hainaut Dossier n° 050004/CPAS/51004/2019/00293/CR/HL/VD

Fonction publique

Objet : Centre public de l'Action sociale de ATH – Délibération du 26 février 2019 – Annulation.

Centre public de l'Action sociale

__

Par arrêté du 10 avril 2019, j'ai décidé d'annuler la phrase « Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un directeur faisant fonction » contenue dans l'article 73 du nouveau règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Mons, le 11 avril 2019

Le Gouverneur,

N° 15 -306-

Service public de Wallonie DG05-Direction du Hainaut Dossier n° 050004/CPAS/53014/2019/00330/MCR/HL/VD

Fonction publique

Objet : Centre public de l'Action sociale de BOUSSU – Délibération du 26 mars 2019 – Annulation.

Centre public de l'Action sociale

__

Par arrêté du 18 avril 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 80 alinéa 6 libellé comme suit « *Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction* » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 26 mars 2019.

Mons, le 19 avril 2019

Le Gouverneur,

-307- N° 15

Service public de Wallonie DG05-Direction du Hainaut Dossier n° 050004/CPAS/56011/2019/00335/MCR/HL/VD

Fonction publique

Objet : Centre public de l'Action sociale de BINCHE – Délibération du 27 mars 2019 – Annulation.

Centre public de l'Action sociale

__

Par arrêté du 25 avril 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 82 alinéa 6 libellé comme suit : « *Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction »* du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 27 mars 2019.

Mons, le 26 avril 2019

Le Gouverneur,

N° 15 -308-

Service public de Wallonie DG05-Direction du Hainaut Dossier n° 050004/CPAS/53065/2019/00347/MCR/HL/VD

Fonction publique

__

Objet : Centre public de l'Action sociale de QUAREGNON – Délibération du 27 mars 2019 – Annulation.

Centre public de l'Action sociale

__

Par arrêté du 25 avril 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 81 alinéa 6 libellé comme suit : « *Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction* » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 27 mars 2019.

Mons, le 26 avril 2019

Le Gouverneur,

-309- N° 15

Service public de Wallonie DG05-Direction du Hainaut Dossier n° 050004/CPAS/57095/2019/00404/SF/HL/VD

Fonction publique

__

Objet : Centre public de l'Action sociale de HONNELLES – Délibération du 21 mars 2019 – Annulation.

Centre public de l'Action sociale

__

Par arrêté du 25 avril 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 78 bis alinéa 2 libellé comme suit : « Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 21 mars 2019.

Mons, le 26 avril 2019

Le Gouverneur,

N° 15 -310-

Service public de Wallonie DG05-Direction du Hainaut Dossier n° 050004/CPAS/52022/2019/00346/MV/HL/VD

Fonction publique

Objet : Centre public de l'Action sociale de FLEURUS – Délibération du 26 mars 2019 – Annulation.

Centre public de l'Action sociale

Par arrêté du 25 avril 2019, j'ai décidé d'annuler les articles 1^{er} alinéa 1 et 66 alinéa 6 libellés comme suit : « le Conseil de l'action sociale se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du président qui fixe le jour et l'heure de la séance » et « Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 26 mars 2019.

Mons, le 26 avril 2019

Le Gouverneur,